



Emplacement parking co pro

Par **Tito3893**, le **21/08/2017 à 16:01**

Bonjour
Suite à une réunion des co-pro et à un différend entre deux voisins l'emplacement des parking a été modifié. Ces emplacements étaient inscrits sur le règlement des co-pro.
Enfin de mettre aux normes ces places doit on modifier ce document.
Sur 6 appartements 5 étaient pour le changement.
Au niveau des votes est ce que c'est légal ?
De plus nous envisageons de modifier la place de la personne réfractaire. Comment cela se passe également le vote. De plus qui paie vu que cela concerne qu'une seule personne est concerné
Merci de votre aide

Par **goofyto8**, le **21/08/2017 à 17:25**

bonjour,
La décision de modifier les places de parking ayant été approuvée par la majorité lors de l'assemblée générale des copropriétaires, la modification peut se faire et elle sera à la charge de tous les copropriétaires (y compris ceux qui ont voté contre)

Par **morobar**, le **22/08/2017 à 10:20**

Bonjour,
la majorité est insuffisante s'agissant de disposer de lots privatifs voire privés.
C'est donc l'unanimité qui paraît requise.